



VILLE DU PRADET

AVENANT

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LA VILLE DU PRADET ET L'ASSOCIATION

CKP (CLUB KAYAK DU PRADET)

A – Identification du pouvoir adjudicateur

La Mairie du PRADET ayant son siège Parc Victor CRAVERO, av 1ère DFL 83220 LE PRADET, représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS, agissant en vertu de la délibération du conseil Municipal,

D'une part,

ET

B – Identification du titulaire de la convention

L'association « **CKP** - club kayak du Pradet » relevant des dispositions de la loi de 1901, ayant son siège 579, avenue Jean Moulin – Gymnase Gérard Sébastia - boîte n°16 83220 LE PRADET, déclarée en Préfecture de Toulon sous le n°0833010064 représentée par son Président en exercice Monsieur VIGUEREU Jean-Claude dûment habilité,

D'autre part,

C – Objet de la convention d'objectifs et de moyens

La convention a pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la Ville du Pradet et l'association « **CKP - club kayak du Pradet** », dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite au projet présenté par l'association.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

D – Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie et complète les articles 5 et 6 de la convention initiale comme suit :

- l'inventaire des kayaks de la municipalité stockés au club,
- les conditions de gardiennage

ARTICLE 1 : L'inventaire des kayaks

Au regard des besoins relatifs à l'augmentation des effectifs scolaires et extrascolaires et afin de répondre aux engagements du projet commun entre la municipalité et le club Kayak, la Ville du Pradet s'est dotée de 7 kayaks enfants (fiches techniques ci-après) en complément des 15 kayaks mairie (cf. **article 5 de la convention d'objectifs et de moyens** - Les engagements de l'association au regard du projet commun).

Dans le cadre de son engagement à soutenir financièrement le club, la Ville du Pradet a pris en charge financièrement cette dernière acquisition.

En conséquence, la commune est désormais propriétaire de **22 kayaks** entreposés dans les locaux techniques du club CKP situés à la plage de La Garonne.

Pour autant, cet inventaire ne modifie pas les termes du partenariat entre les deux parties : les kayaks municipaux seront utilisés en priorité pour les actions 1, 2 et 3 en périodes scolaires et extrascolaires.

Les biens acquis :

- Commande **de 7 Kayaks** : Newbiz
- Couleurs : Citrus (jaune/vert)
- Longueur : 240 cm
- Largeur : 76 cm
- Hauteur : 27 cm
- Poids : 18 kg
- Capacité : 110 kg

Fournisseur : **Fédération Française de Canoë-Kayak**

Le club devra, quant à lui, apporter son soutien matériel aux activités de kayak par la mise à disposition de son matériel tel qu'énoncé dans l'article 5 (kayaks, stand up paddle, pagaies et gilets).

ARTICLE 2 : Les conditions de stockage

Tel que mentionné à l'article 6 de la convention, la Ville met à disposition un ensemble de locaux.

Les 7 kayaks enfants supplémentaires seront entreposés dans le local technique de stockage aéré de type 3.

Ils seront identifiés par un marquage au nom du service des sports de la municipalité du Pradet et seront utilisés prioritairement pour les besoins des actions du service municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de signature.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A

Le

Le Président de l'Association

« CKPG – club kayak du Pradet »

M. Jean – Claude VIGUEREU

Signature et tampon de l'association

A

Le

Le Maire de LE PRADET

M. Hervé STASSINOS

Signature et tampon de l'association